

# PROTECTION D'UN MAJEUR VULNÉRABLE

## Du repérage au signalement

### ACTIONS

### ACTEURS

### OUTILS



## 1. REPÉRER

**Je repère...**  
Une personne vulnérable liée à une altération de ses facultés mentales et/ou corporelles

#### RUPTURES IDENTIFIÉES :

- Repérage tardif
- Manque de repérage

#### ACTIONS D'AMÉLIORATION :

→ Signaux d'alerte

**Je suis...**  
Une personne de son entourage  
Son représentant légal

Un professionnel

Tout citoyen

#### **J'identifie...**

Un ou plusieurs **signaux d'alerte** :

- Perte d'autonomie physique et/ou cognitive
- Handicap / Vieillesse
- Isolement social
- Situation de précarité
- Difficultés de gestion financière et administrative
- Abus de faiblesse (emprise, spoliation, ...)
- Suspicion de maltraitance (physique, financière, psychologique)



## 2. AGIR EN PRÉVENTION

**J'agis en prévention...**

En désignant à l'avance une personne pour me représenter le jour où je ne serai plus en capacité d'assurer mes intérêts

**Je suis...**

La personne elle-même

**Je peux demander...**

Un mandat de protection future

 Visionnez la capsule vidéo du DAC Var Ouest



## 3. S'INFORMER

**Je veux m'informer...**

- Sur les **mesures de protection juridique**
- Sur les **démarches administratives, obligations légales...**
- Le **soutien** possible en amont et tout au long de l'exercice de la mesure

**Je suis...**

Une personne de son entourage  
Son représentant légal

Un professionnel  
Tout citoyen

**Je peux aller...**

Au service **ISTF** (Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux)  
*Service gratuit, financé par l'Etat*

**Permanences juridiques gratuites**  
Planning sur le site du cdad83.fr

RUPTURE IDENTIFIÉE :  
Manque de lisibilité sur les différents types de mesure

ACTIONS D'AMÉLIORATION :  
→ Capsules vidéo informatives (format court et ludique)  
→ Webinaire

 Visionnez les capsules vidéo du DAC Var Ouest



## 4. SIGNALER

**Je signale...**

La situation de la personne vulnérable

RUPTURE IDENTIFIÉE :  
Signalement tardif

ANALYSE :  
Freins liés au signalement (peur, responsabilité, secret professionnel...)

ACTION ENVISAGÉE :  
→ Formation sur les notions juridiques

**Je suis...**

Une personne de son entourage  
Un professionnel  
Tout citoyen

**J'alerte...**

Son référent social

**Je signale à...**

**Cellule Ecoute et Vigilance (CEV)**

Par téléphone :

- Lundi au vendredi / 09h - 12h
- 04.83.95.16.01

Par mail :

- gro-cev@var.fr

Par courrier :

Cellule Ecoute et Vigilance  
Conseil Départemental du Var  
390, avenue des Lices - BP 1303  
83 076 TOULON CEDEX

RUPTURE IDENTIFIÉE :  
Où trouver la liste à jour ?

ACTION ENVISAGÉE :  
→ Promotion du cdad83  
→ Site internet du DAC VO

- Médecin habilité

**EN CAS D'URGENCE de mise sous protection et/ou incidences importantes,** prendre attache auprès du Parquet civil et/ou pénal qui en réfèrera au Juge des contentieux de la protection

#### **Evaluation médicale :**

Constat de l'altération des facultés mentales et/ou physiques

 Liste des médecins habilités par le Procureur de la République

## 5. EVALUER



# PROTECTION D'UN MAJEUR VULNÉRABLE

## De l'évaluation à l'accompagnement

SELON LA SITUATION, A ENVOYER AU PROCEUREUR :

➤ Médecin traitant, médecin spécialiste ou médecin d'établissement

Demande de **Sauvegarde de justice médicale (OPTION 1)**  
Avec à l'appui, un **certificat médical d'un médecin psychiatre** attestant, soit de l'altération des facultés mentales de la personne à protéger, soit de l'altération de ses facultés corporelles empêchant l'expression de sa volonté conformément à l'article 425 du Code Civil)

➤ Médecin psychiatre qui adresse sa demande au Directeur d'établissement

Demande de **Sauvegarde de justice médicale (OPTION 2)**  
Pour tout patient accueilli dans l'établissement psychiatrique qui nécessite d'être protégé du fait de l'altération de ses facultés mentales (ou corporelles si elles empêchent l'expression de sa volonté). Il établit en sus un **certificat pour l'ouverture d'une mesure de protection.**

### 5. EVALUER



### 6. ACCOMPAGNER

➤ Tout professionnel, citoyen  
Tout travailleur social

➤ Travailleur social  
• Service ASPI\*  
• Service ASE\*

\*Accompagnement social de proximité et insertion  
\*Aide Sociale à l'Enfance

➤ Cellule Ecoute et Vigilance

➤ Procureur de la République

## ETAPES D'UNE DEMANDE DE MISE SOUS PROTECTION

### Saisine de la Cellule Ecoute et Vigilance

Envoi du rapport social et des pièces justificatives par courrier à la CEV

Rapport social

Pièces justificatives

### Rédaction d'un courrier circonstancié

Joint au rapport social du travailleur social ASPI/ASE

### Saisine du Parquet civil

Libellé "Demande de mesure de protection juridique" au Procureur de la République

### Saisine du Parquet pénal

Si constat de faits de maltraitance physique et/ou financière

Cerfa n°15891\*03

### Analyse et validation du dossier

Dossier incomplet



### RUPTURE IDENTIFIÉE : ACTIONS D'AMÉLIORATION :

Dossiers incomplets

→ Etapes de la demande

→ Contenu du rapport social

→ Pièces justificatives

### ACTION ENVISAGÉE :

Formation sur les écrits professionnels

➤ Procureur de la République

Dossier complet

Envoi direct d'un dossier de demande de protection juridique au Juge des contentieux de la protection

Saisine du Juge des contentieux de la protection en qualité de Juge des Tutelles

Evaluation de la situation de la personne à protéger et des personnes à entendre

Prononcé d'une **Sauvegarde de justice avec désignation d'un mandataire spécial** pour réaliser certains actes

**RUPTURE IDENTIFIÉE :**  
Décalage conséquent entre le dépôt de la demande et le prononcé de la mesure

**ACTION ENVISAGÉE :**  
Rencontre des Juges des contentieux de la protection pour action

### Prononcé de la mesure de protection :

- **Assistance aux biens et à la personne** : habilitation familiale assistance ; habilitation familiale représentation ; curatelle simple ; curatelle renforcée aménagée ; curatelle renforcée aux biens, à la personne.
- **Représentation aux biens, à la personne** : mesures d'accompagnement judiciaire ; tutelle aux biens, à la personne.

### Désignation d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)

Notification à la personne protégée, au requérant, au mandataire désigné et à l'entourage de la personne protégée



Seul le Juge peut décider de la nature de la mesure de protection !

➤ MJPM (délégué, préposé ou individuel)

### Accompagnement du majeur protégé



Pour plus de détails sur le rôle et les missions d'un MJPM, visionnez le webinaire disponible sur le site internet du DAC Var Ouest

Une mesure de protection est prononcée si le majeur présente une altération de ses facultés mentales ou de ses facultés corporelles médicalement constatée et de nature à empêcher l'expression de sa volonté.